

(1)

(N° 9.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1863.

Crédits spéciaux et complémentaires au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de mettre à la disposition du Département des Travaux Publics un crédit de huit millions de francs pour augmenter et renouveler le matériel de traction et de transport des chemins de fer de l'État.

Ce crédit se répartit comme suit :

a. Crédit spécial pour extension du matériel . . .	fr. 7,000,000 »
b. Crédit complémentaire au budget de l'exercice 1863, pour renouvellement extraordinaire du matériel.	4,000,000 »
Ensemble. . . fr.	8,000,000 »

I. Extension du matériel.

Le crédit spécial d'un million alloué par la loi du 30 décembre 1864, pour augmenter le matériel de transport est totalement engagé pour la construction du matériel suivant :

29 voitures à voyageurs de 1^{re} classe ;
15 — — — 3^e —
16 — mixtes pour dames ;
23 wagons à bagages pour trains de voyageurs ;
8 — — — lestés pour trains de marchandises ;
86 — à haussertes mobiles pour rails et charbons ;
86 — à charbon, de 10 tonnes.

L'exposé des motifs à l'appui du projet de loi prémentionné (document n° 48), a rendu compte de l'emploi du crédit de 4,000,000 de francs, alloué au Département des Travaux Publics, par la loi du 14 septembre 1864.

Dans cet exposé, le Gouvernement exprimait le regret de ne pouvoir demander à la Législature un crédit plus important, et annonçait que, lorsque la situation du Trésor le permettrait, il se ferait un devoir de solliciter les crédits indispensables pour compléter nos moyens d'exploitation et mettre ainsi l'administration à même d'assurer la régularité des transports.

Le besoin de nouveaux crédits était donc prévu. — Les réductions notables apportées dans les tarifs des marchandises devaient produire une augmentation de trafic que les prévisions portaient à 300,000 tonnes, pour l'année 1864, comparée à 1863. (Document n° 5, de 1864.)

Ces prévisions ont été considérablement dépassées, puisque l'augmentation s'est élevée à 773,000 tonnes.

Le mouvement a suivi une progression encore plus marquée en 1865 : ainsi le mouvement des mois d'août et de septembre 1864, comparé à celui des mois correspondants de l'exercice actuel, donne les résultats suivants :

	1864	1865
Mois d'août	403,853 tonnes.	502,604 tonnes.
— de septembre	446,219 —	505,814 —
	<u>850,074 tonnes.</u>	<u>1,008,418 tonnes.</u>

Soit une différence *en plus* de 158,344 tonnes dans l'espace de deux mois.

A en juger par l'activité des transports pendant le mois d'octobre et le commencement de novembre, il est indubitable que cette progression, loin de se ralentir, sera plus considérable encore pendant les derniers mois de l'exercice courant.

La pénurie de matériel qui se fait sentir depuis quelque temps et qui suscite en ce moment les réclamations les plus vives, établit du reste à la dernière évidence la nécessité et l'urgence, au point de vue de l'intérêt public surtout, d'une extension considérable du matériel pour le transport des marchandises.

L'accroissement du mouvement des voyageurs établit d'une manière tout aussi évidente, la nécessité d'une extension du matériel à voyageurs.

Pendant la période d'été, à chaque affluence provoquée par des solennités, fêtes locales, etc., l'administration n'a pu qu'au prix des plus grandes difficultés assurer le service des trains publics et extraordinaires qu'elle a dû organiser. Elle s'est même trouvée, à plusieurs reprises, dans la nécessité de louer des voitures aux compagnies en relation avec le railway de l'État.

Comme pour le matériel à marchandises on se bornera, afin de donner une idée de la progression du mouvement des voyageurs, à mettre en regard des résultats des mois d'août et septembre ceux des mois correspondants de l'exercice actuel :

	1864	1865
Mois d'août.	989,293 voyageurs.	1,104,308 voyageurs.
— de septembre	1,015,360 —	1,152,932 —
	<u>2,004,653 voyageurs.</u>	<u>2,257,240 voyageurs.</u>

Soit une *augmentation* de 252,587 voyageurs en deux mois.

Par ce résultat, on peut juger des nécessités en face desquelles se trouvera l'administration si, comme mon département en a l'intention, la réforme du tarif des voyageurs dans le sens d'un abaissement du prix, est appliquée prochainement.

Le crédit de 7,000,000 de francs, qui fait l'objet du § 1^{er} du projet de loi ci-annexé, sera consacré à couvrir les frais de construction du matériel ci-après, savoir :

40 locomotives	fr.	2,400,000
35 voitures à voyageurs de 1 ^{re} classe	fr.	510,000
45 — — de 2 ^e classe		270,000
100 — — de 3 ^e classe		550,000
20 — mixtes pour dames		140,000
60 wagons à bagages		330,000
		1,600,000
300 wagons à charbon de 10 tonnes	fr.	1,250,000
200 — plats —		490,000
290 — fermés —		923,000
10 boxes		35,000
10 trucks		32,000
50 wagons à bagages lestés		270,000
		3,000,000
Ensemble	fr.	7,000,000

II. Renouvellement du matériel.

Par la loi du 30 décembre 1864, il a été ouvert au Département des Travaux Publics, pour renouvellement extraordinaire du matériel des transports, un crédit de 1,000,000 de francs, complémentaire au budget de 1864, auquel il a été rattaché.

Au moyen de ce crédit et de la somme allouée au budget pour renouvellement ordinaire il a été mis en adjudication, savoir :

- 47 voitures à voyageurs de 1^{re} classe ;
- 42 — — 3^e classe ;
- 285 wagons à charbon de 10 tonnes ;
- 12 wagons à bagages lestés ;
- 10 — à frein-traineaux.

Le nouveau crédit que le Gouvernement sollicite aujourd'hui sera consacré à la reconstruction de :

- 400 wagons à charbon de 10 tonnes.

Au 17 octobre 1865, le nombre de wagons démolis, et pour le remplacement desquels aucun crédit n'est alloué, était de 428. En estimant à 72 le nombre des démolitions d'ici à la fin de l'année, il resterait donc un arriéré d'une centaine de wagons à renouveler.

Le Gouvernement a la confiance que les Chambres accueilleront avec faveur les propositions qu'il a l'honneur de leur soumettre.

Elles satisferont ainsi à des besoins impérieux et fourniront à la grande industrie des chemins de fer de l'État le moyen de contribuer de plus en plus au développement de la richesse publique et des ressources du Trésor.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluts.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics des crédits spéciaux et complémentaires s'élevant à huit millions de francs (fr. 8,000,000), destinés :

1° A concurrence de sept millions, à l'extension du matériel de traction et des transports ;

Et 2° à concurrence d'un million, au renouvellement extraordinaire du matériel des transports.

Ce dernier crédit formera le chapitre X, art. 89 du budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1863.

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 26 novembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
